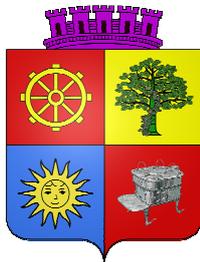


**COMMUNE DE  
70200 MAGNY-VERNOIS**

7 Grande Rue  
Tél. 03 84 62 93 61 \* Fax 03 84 62 93 64  
courriel : [mairie.m-vernois@wanadoo.fr](mailto:mairie.m-vernois@wanadoo.fr)



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU 25 OCTOBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi vingt-cinq octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le jeudi dix-huit octobre deux mil dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy DECHAMBENOIT, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 15          Membres du Conseil Municipal en exercice : 14          Membres ayant pris part au vote : 12

**Présents** : Mmes Nathalie BÉDEL, Catherine BOUCHER, Sylvie GAUDARD ; MM. Georges BOHL, Rémi BUZER, Guy DECHAMBENOIT, Daniel NOURRY et Luc ORTEGA.

**Absents** : Mmes Nicole BRINGOUT (a donné procuration à Nathalie BÉDEL), Valérie FRANCISCO, Carine MIGNARD (a donné procuration à Guy DECHAMBENOIT) et Micheline ZELLER (a donné procuration à Luc ORTEGA) ; MM. Bruno JEANMOUGIN et David REMY (a donné procuration à Daniel NOURRY).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Madame Nathalie BÉDEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**1. BUDGET COMMUNAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°3**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des ajustements budgétaires suivants :

- DF 023 (Virement à la section d'investissement) : + 2 500 € ;
- RI 021 (Virement de la section de fonctionnement) : + 2 500 € ;
- RF 73111 (Taxes foncières et d'habitation) : + 6 115 € ;
- DF 739223 (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) : + 2 115 € ;
- DF 6713 (Secours et dots) : + 1 500 €.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** les ajustements budgétaires présentés.

**2. TAXE D'AMÉNAGEMENT – TAUX SUPÉRIEUR À 5 % - DÉLIMITATION DES SECTEURS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 7 juillet 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal et délimitant des secteurs dont le taux de Taxe d'Aménagement est supérieur à 5 % ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que les secteurs délimités par le plan joint nécessitent, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation des réseaux de voirie communale, d'eaux pluviales, d'électricité, d'éclairage public, d'assainissement,... ;

Considérant que le nouveau taux de taxe d'aménagement ne peut entrer en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année n+1 ;

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **d'instituer** sur les secteurs délimités sur le plan joint, des taux de 6 et 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **de reporter** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du document d'Urbanisme concerné à titre d'information.

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

**3. ATTRIBUTION DE COMPENSATION - TRANSFERT DE COMPÉTENCE CONTRIBUTION AU SDIS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le contingent SDIS des 24 communes a été pris en charge par la CCPL suite à une décision du conseil communautaire du 28 février 2017 et une date d'application fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 a intégré le contingent SDIS dans les compétences de la CCPL avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), conformément aux articles 1609 nonies C du Code Général des Impôts et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a engagé un travail d'évaluation de la compétence transférée et a rendu un rapport approuvé dans sa séance du 29 mai 2018 à la majorité simple de ses membres. Les conseils municipaux des communes membres ont également rendu un avis favorable à la majorité simple.

Étant entendu que le conseil communautaire dans sa séance du 11 avril 2017 a approuvé que la compétence "contribution au SDIS" soit financée par une augmentation de la fiscalité et sachant que, selon les modalités dérogatoires de la révision libre prévues au 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, il est possible de ne pas impacter le coût du transfert sur les Attributions de Compensation en statuant à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et avec obligatoirement l'accord, à la majorité simple, des conseils municipaux des seules communes «intéressées».

Étant entendu que le conseil communautaire dans sa séance du 25 septembre 2018 a décidé de ne pas modifier les attributions de compensation des communes de la communauté de communes.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018 de ne pas modifier les attributions de compensation pour la commune.

#### **4. ATTRIBUTION DE COMPENSATION – TRANSFERT DE COMPÉTENCE GEMAPI**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La loi NOTRe a réorganisé les compétences des collectivités territoriales. Parmi celles qui sont transférées de plein droit aux EPCI à fiscalité propre figure la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » qui a été transférée au 1er janvier 2018.

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), conformément aux articles 1609 nonies C du Code Général des Impôts et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, a engagé un travail d'évaluation de la compétence transférée et a rendu un rapport approuvé dans sa séance du 29 mai 2018 à la majorité simple de ses membres et à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres.

Étant entendu que le conseil communautaire dans sa séance du 6 février 2018 a approuvé que la compétence GEMAPI soit financée par la taxe et sachant que, selon les modalités dérogatoires de la révision libre prévues au 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, il est possible de ne pas impacter le coût du transfert sur les Attributions de Compensation en statuant à la majorité des deux tiers du conseil communautaire et avec obligatoirement l'accord, à la majorité simple, des conseils municipaux des seules communes «intéressées».

Étant entendu que le conseil communautaire dans sa séance du 25 septembre 2018 a décidé de ne pas modifier les attributions de compensation pour les communes suivantes, à savoir : Froideterre, Frotey les Lure, La Côte, La Nouvelle les Lure, Les Aynans, Lure, Magny-Vernois, Roye, Saint-Germain, Vouhenans et Vy les Lure, les communes intéressées doivent délibérer au plus tard avant le 31 décembre 2018 sur ce principe.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**L'exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2018 de ne pas modifier les attributions de compensation de la commune.

#### **5. MARCHÉ DE BÛCHERONNAGE 2018/2019**

Le rapporteur, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer que l'Entreprise de Travaux Forestiers Leuvrey Bois, sise 3 rue de Verdun à Lure (70200), soit retenue pour l'exploitation des coupes affouagères 2018/2019 et de bien vouloir autoriser l'Office National des Forêts à établir le contrat de bûcheronnage avec cette société. Les prix hors taxes sont fixés comme suit :

	<b>Tarifs 2017/2018 (HT)</b>	<b>Tarifs 2018/2019 (HT)</b>
Abattage et débardage grumes (le m <sup>3</sup> )	<b>18,00 €</b>	<b>19,00 €</b>
Abattage et débardage chablis (le m <sup>3</sup> )	<b>22,00 €</b>	<b>23,00 €</b>
Câblage (l'heure)	<b>- €</b>	<b>50,00 €</b>

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **autorise** l'établissement par l'Office National des Forêts du contrat de bûcheronnage avec l'Entreprise de Travaux Forestiers Leuvrey Bois ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de bûcheronnage.

#### **6. PRESTATIONS ONF POUR 2019**

Le rapporteur, Luc ORTEGA, expose au conseil municipal le détail des prestations susceptibles d'être assurées par l'O.N.F. pour l'année 2019, à savoir :

- ✓ l'assistance de la Commune, maître d'ouvrage, pour :
- ✓ la préparation et la passation des contrats, comprenant :
  - ✓ les clauses techniques (découpes, lotissement,...) ;
  - ✓ l'application des dispositions réglementaires, en particulier les dispositions relatives au travail clandestin ;
  - ✓ les clauses à respecter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- ✓ le suivi du chantier d'exploitation ;
- ✓ la réception et la certification du service fait ;
  - Si deux entreprises (ou plus) interviennent simultanément sur le chantier, la Commune charge l'Office National des Forêts de :
  - ✓ procéder à l'inspection des lieux avec les entreprises ;
  - ✓ établir le plan de prévention, écrit, et le signer, avec le Maire ;
  - ✓ suivre et faire respecter les prescriptions du plan de prévention.
  - ✓ le cubage des bois (dénombrement et mesure des bois, en application de la norme AFNOR) ;
  - ✓ le classement qualitatif des bois (si nécessaire).

Il précise que pour l'ensemble de ces prestations, le montant estimatif du devis d'expertise établi par l'Office National des Forêts s'élève à 640 € HT (768 € TTC) et sollicite l'avis du conseil municipal quant à la signature de ce devis.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **décide** pour toute future exploitation de bois façonnés de choisir la prestation suivante : assistance, cubage et classement qualitatif des bois. Montant estimatif de la prestation : 640 € HT (768 € TTC).
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce choix.

#### **7. AFFOUAGE 2019 - CONTRAT DE BÛCHERONNAGE**

Le rapporteur, Luc ORTEGA, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer que l'Entreprise de Travaux Forestiers Leuvrey Bois, sise 3 rue de Verdun à Lure (70200), soit retenue pour l'exploitation des coupes concernant l'affouage 2019 et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat établi avec cette société. Les prix concernant cette exploitation sont fixés ainsi :

- ✓ Façonnage des stères : 20,50 € HT le m<sup>3</sup> ;
- ✓ Livraison : 7 € HT le m<sup>3</sup>.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve à l'unanimité** la signature du contrat de bûcheronnage pour l'affouage 2019 dans les conditions mentionnées.

**8. LOTISSEMENT RUE SIMON VEIL – PROJET URBAIN PARTENARIAL**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de convention relatif au projet urbain partenarial dans la rue Simone VEIL, ayant pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Magny-Vernois est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement du lotissement de la « Méchelle » et sise sur les parcelles cadastrées section ZC n°159, 160, 171 et 174 et section AC n° 182, 183, 184, 91 ;

Monsieur le Maire propose de mettre à la charge de la propriétaire, Madame Jacqueline MONNAIN née CONVERS, une part de cette extension s'élevant à 32 000 euros et ce par le biais d'un projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la Commune et la propriétaire qui précise toutes les modalités de ce partenariat. Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention. Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- décide de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial annexée sur les parcelles cadastrées section ZC n°159, 160, 171 et 174 et section AC n° 182, 183, 184, 91, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de taxe d'aménagement sera de 10 années.

**9.1 EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – APPROBATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF**

Le rapporteur, Daniel NOURRY, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'avant-projet définitif concernant l'extension du système de vidéoprotection présenté.

Le montant total estimé de cette opération s'élèverait donc à 7 788,00 € HT (soit 9 345,60 € TTC).

**VOTES : 12**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'avant-projet définitif présenté.

**9.2 EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le rapporteur, Daniel NOURRY, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du projet d'extension du système de vidéoprotection, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur des demandes de subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Le coût estimatif total de l'opération est évalué à 7 788,00 € HT (soit 9 345,60 € TTC).

**VOTES : 12**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **se prononce en faveur** des demandes de subventions présentées.

**9.3 EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le rapporteur, Daniel NOURRY, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de vous demander d'approuver le plan de financement définitif suivant, concernant le projet d'extension du système de vidéoprotection, la collectivité s'engageant à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

<b>Montant subventionnable HT</b>	<b>7 788,00 €</b>
<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
État (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) – 40 %	3 115 €
État (Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance) – 40 %	3 115 €
<b>Total Subventions (80 %) :</b>	<b>6 230 €</b>
<b>Solde à la charge de la commune :</b>	<b>1 558,00 €</b>
Fonds propres	1 558,00 €

**VOTES : 12**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** le plan de financement définitif présenté ;
- **s'engage** à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

**10. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Conformément aux dispositions réglementaires, j'ai l'honneur vous présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**Le conseil municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2017.**

## **11. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTRÉES DE L'AUDE**

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Suite aux pluies torrentielles qui se sont abattues dernièrement sur l'Aude, les maires et élus municipaux de ce département ont dû faire face à d'énormes dégâts matériels, mais surtout à des drames humains. Un appel à la solidarité a donc été lancé par l'Association des Maires de l'Aude.

Aussi, en vue de venir en aide à toutes ces personnes sinistrées, j'ai l'honneur de vous proposer de nous prononcer en faveur de l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association des Maires de l'Aude. (Imputation : DF 6713)

**VOTES : 12**

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **approuve** l'attribution de la subvention exceptionnelle présentée.

## **12. COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.22 ET L.2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

L'exposé entendu, le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 :

- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 16 octobre 2018**  
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur les biens appartenant à Monsieur et Madame GIBOULET Lionel, domiciliés 18 rue de Vouhenans à Magny-Vernois (70200).  
Situation des biens : Adresse : Lieu-dit « Le Grapset » à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AK 163 - Superficie : 791 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Autre – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone Ui.
- ✓ **Arrêté de non préemption en date du 24 octobre 2018**  
La Commune n'exercera pas son droit de préemption sur les biens appartenant à Monsieur et Madame LOMBARDO Jack, domiciliés 27 rue du Chêne Sainte Anne à Magny-Vernois (70200).  
Situation des biens : Adresse : 25 rue du Chêne Sainte Anne à Magny-Vernois (70200) – Référence cadastrale : Section AB 174 - Superficie : 65 m<sup>2</sup> – Désignation du bien : Immeuble non bâti – Usage : Autre – Classée au PLU de la commune de Magny-Vernois en zone U.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Affouage 2019 : Inscriptions jusqu'au 16 novembre 2018 ;
- Concours des villes et villages fleuris : 7<sup>ème</sup> place pour ce qui concerne les communes de plus de 1 000 habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Fait et affiché à Magny-Vernois le mardi 30 octobre 2018,  
Le Maire, Guy DECHAMBENOIT

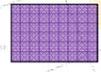


Délibérations télétransmises par  
l'application ACTES  
le mardi 30 octobre 2018.

# COMMUNE DE MAGNY-VERNOIS

Taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Secteurs dont le taux est supérieur à 5 %



Taxe d'aménagement à 6 %



Taxe d'aménagement à 10 %

